

COMMUNE DE PRIAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/12/2019

Présents : Gérard THEVEAUX, Gilles MAJORCZYK, Wilfried RODEMET, Jean Claude-AUSINA, Eric TEYSSIER, Didier PAUCHET, Daniel JANIN, Fabienne CHARMETANT, Sylvain GIRARD.

Excusés : Christian OWCZAREK, Christian HEYBERGER, Sacharalen CAPRON pouvoir à Gilles MAJORCZYK.

Absent : Jean Louis FAVIER.

Secrétaire de séance : Wilfried RODEMET.

Le compte rendu de la séance du 04/11/2019 a été approuvé

DELIBERATIONS

MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

Suite à un contrôle effectué par la Trésorerie de la régie de recettes des droits de place, il s'avère nécessaire de mettre à jour l'acte instituant cette régie.

ARTICLE PREMIER—La régie de recettes instituée auprès de la commune de Priay de Droits de place pour les marchands forains.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée 177 Grande Rue de la Côtière 01160 Priay.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place pour les marchands forains – compte d'imputation : 7336

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces;
- 2° : chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche par droits de place acquittées

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100€.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 11 est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes soit :

- Facture de location détaillant par forain, le nombre et le prix des droits de place acquittés (salle des fêtes et forfaits) ainsi que les numéros des quittances à souche remises pour ces locations,
- Déclaration de recettes justifiant des espèces versées à la Trésorerie, dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 11 est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnités de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Le Maire de la Commune de Priay et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Poncin –Pont d'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits au budget assainissement de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

INTITULE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	2 900.00 €			
2156 Matériels spécifiques d'exploitation		2 900.00 €		
TOTAL DEPENSES	2 900.00 €	2 900.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 900.00 €	2 900.00 €		

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits au budget principal de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

INTITULE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2031 Frais d'études		900.00 €		
2151 Réseaux de voirie	8 200.00 €			
2188 Autres immobilisations		2 800.00 €		
238 Avances versées sur commandes immo.corp.		8 200.00 €		
TOTAL DEPENSES	8 200.00 €	11 900.00 €		
10226 Taxe d'aménagement				3 700.00 €
TOTAL RECETTES				3 700.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 200.00 €	11 900.00 €		3 700.00 €

Adopté à l'unanimité

REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 novembre 2017 fixant les tarifs des droits de place.

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- ✚ 1,60 € par jour pour l'emplacement sur la place Laurent Ferrand,
- ✚ 42,00 € par jour pour le stationnement divers (ventes et animations diverses).

Adopté à l'unanimité

RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs du cimetière pour les concessions, les casiers au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2020.

La durée et les tarifs des concessions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

CIMETIERE	CONCESSIONS SIMPLES	CONCESSIONS DOUBLES
15 ans	137 €	272 €
30 ans	189 €	378 €

COLUMBARIUM

182 € pour 5 ans,
302 € pour 10 ans,
600 € pour 20 ans,
898 € pour 30 ans.

La taxe d'inhumation reste fixée à 55€ et la taxe de dispersion des cendres à 50 €.

Adopté à l'unanimité

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de salles qui sont restés inchangés depuis 2 ans. Cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SALLE DES FÊTES

Habitants de Priay et associations locales :

+ Repas d'associations, conférence, autres	170 €
+ Bal, Repas mariage et divers	280 €
+ Forfait chauffage	80 €
+ Forfait location vaisselle	30 €
+ Forfait nettoyage	60 €

Une caution d'un montant de 500 € sera demandée.

Associations des communes extérieures :

+ Conférence ou autres sans lunch	210 €
+ Conférence ou autres avec lunch	280 €
+ Forfait chauffage	80 €
+ Forfait location vaisselle	30 €
+ Forfait nettoyage	60 €

Une caution d'un montant de 500 € sera demandée.

SALLE DE LA RIVIÈRE

Associations des communes extérieures :

+ Conférence ou autres sans lunch	65 €
+ Forfait chauffage	22 €
+ Forfait nettoyage	30 €

Une caution d'un montant de 200 € sera demandée.

Adopté à l'unanimité

RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – BUDGET GÉNÉRAL

Lors de sa séance du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 97 096 € à 100 365 €.

Adopté à l'unanimité

CESSION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU 108 GRANDE RUE DE LA CÔTIÈRE – ÉTUDE DE PROPOSITIONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 04 novembre dernier relative à la mise en vente de l'appartement situé au 108 Grande Rue de la Côtère au prix net vendeur de 110 000 € et confiée à 3 agences immobilières par mandat de vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 propositions ont été faites :

-LA CLÉ de L'AIN a transmis le 13 novembre 2019 une offre d'achat de son client la SCI RASTINES VILLAGE 1253 représentée par Mme Suzanne DUFAU, 1233 Chemin des Rastines à Antibes (06600) au prix de 115 000 € dont 5 000 € de frais d'agence, soit 110 000 € net vendeur,

-ÉRA ALTEA Immobilier a transmis le 13 novembre 2019 une offre d'achat de ses clients M. Kevin ROUVIERE et Mme Manon MORIN, 76 chemin de la Forge à Priay (01160) au prix de 118 000 € dont 8 000 € de frais d'agence, soit 110 000 € net vendeur,

Après étude des offres, Monsieur le Maire propose:

- ✚ de retenir l'offre de M. Kevin ROUVIERE et Mme Manon MORIN de 118 000 € dont 8 000 € de frais d'agence, soit 110 000 € net vendeur,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

BAIL DE COMMERCE D'ALIMENTATION SITUÉ AU 112 GRANDE RUE DE LA CÔTIÈRE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à celui-ci de signer le bail professionnel de commerce d'alimentation du bâtiment situé 112 Grande rue de la Côtère avec Mme VALLOIS Séverine pour une durée de 9 ans.

Le locataire bénéficiera de la gratuité des loyers pendant 3 ans, et à partir de la quatrième année le loyer mensuel est fixée à 640 € hors charges révisable. La taxe foncière sera remboursée à la commune à partir de la première année de location.

La date de début de la location sera fixée conjointement avec Mme VALLOIS Séverine. Les conditions de location seront définies lors de l'établissement du bail commercial.

Adopté par 9 voix pour, 1 contre (D. Janin, gratuité des loyers)

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR L'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA ROUTE DE LA DOMBES ET RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de la Dombes et rue de l'Église.

Il informe que les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, une convention doit être signée avec le Département de l'Ain afin de préciser les engagements respectifs des deux collectivités.

Adopté à l'unanimité

MANDAT AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le contrat groupe qui avait été attribué au groupement CNP/Gras Savoie pour couvrir les risques statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ou accident non professionnel et maternité des agents titulaires et contractuels arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le CDG01 va lancer un nouveau marché pour la période 2021-2024 et il convient de délibérer pour donner mandat au Président du CDG01.

Les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Vente du plateau situé au 112 grande rue de la Côtère.

Une offre a été reçue en mairie pour l'achat du plateau au 112, gde rue de la Côtère. Cette proposition ne recueille pas l'accord du conseil car il s'agit d'une acquisition en vue de créer trois appartements. Cela impliquerait l'ajout de six véhicules en stationnement résidentiel dans un quartier déjà très contraint.

Propriété Morel.

Cette propriété jouxte la maison médicale, et serait idéalement située en cas d'extension. Elle a été estimée par les Domaines 130 000€, les vendeurs (héritiers) en demandent 150 000 €. A ce prix il semble malgré tout intéressant pour la Commune de se porter acquéreur. Le conseil est d'accord pour poursuivre dans cette voie.

Rythmes scolaires

L'inspection académique a envoyé un courrier en vue de la reconduction de l'organisation actuelle (4.5 jours) ou du passage à la semaine de 4 jours (accord dérogoire). La réponse est attendue avant le 31 Janvier 2020. Vu l'absence de projet pour le passage à la semaine de 4 jours (obligatoire) et l'absence de consensus au niveau du corps enseignant et des parents d'élèves, il a été décidé de continuer l'organisation actuelle.

Participation Citoyenne

Le 18 Décembre 2019 à 18h30 est organisée en mairie une réunion des référents. 13 personnes sont inscrites à la participation citoyenne. Peu de cambriolages et d'incivilités sur la commune.

Communauté de Communes

Un état des lieux a été réalisé sur le service de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes, en vue de la future reprise de la compétence. Le conseil désire conserver la compétence assainissement au niveau communal.

Signature de l'acte notarié de vente du bâtiment Prat-Baradat (SCI PRAT PÊCHE PRIAY)

La signature est prévue le 13 Décembre 2019. La commune ne sera plus propriétaire de ce bâtiment.

Pose antenne relais Orange

Le projet est gelé pour l'instant, il sera repris à une date inconnue pour l'instant.

Vœux le 04/01/2020 à 10h30

Il est prévu de demander la participation à la chorale Folyphonie. Un diaporama -photo sera projeté sur la rétrospective 2019.

LE MOT DU MAIRE

Une réunion de bouclage des travaux est organisée le 15 janvier 2020 rue de l'Eglise/route de la Dombes : signalisation, traçage au sol, plantation des vivaces et espaces verts, pose des mobiliers urbains.

Commerce alimentation : pose des rideaux métalliques, travaux de carrelage et peinture à terminer, travaux de vitrerie et maçonnerie par les employés communaux.

Les élus sont à votre disposition pour une visite des locaux, il faudra prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Gérard THEVEAUX

La date du prochain Conseil est à déterminer.